



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de Janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, Mme FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette et M. VIDAL Vincent.

Procurations : M. ROSE Hermand a donné procuration à M. TOULOUSE Thierry, et Mme. OUZEBIHA Arlette à M. DURAND Jean Roger et M. VIDAL Vincent à M. GUILLEMIN Alban.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : N° 2024-004 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : RECRUTEMENTS DES AGENTS RECENSEURS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024. La commune bénéficiera d'une dotation de 3 279,00 € pour le recensement de la part de l'Etat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2015-1678 du 15 décembre 2015, relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévu par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, notamment son article 1er,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Le recrutement de quatre agents recenseurs pour la période du 08 janvier 2024 au 18 février 2024.

Les agents seront payés à raison de :

- 3.20 € par feuille de logement remplie
- 0,50 € par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront 25,00 €uros pour chaque séance de formation.

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents: 16
 Nombre de votants: 19
 Pour : 19
 Contre : 00
 Abstention : 00
 La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 15 Janvier 2024,
 Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND